

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/09

Site pollué du deuxième Vorbourg

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts

Les réponses ci-dessous sont issues d'une concertation approfondie avec l'Office cantonal de l'environnement (ENV, anciennement OEPN), qui est partie majoritairement prenante à ce dossier.

1. Surveillance

La décision de surveillance annuelle est formulée dans un courrier de l'OEPN du mois d'août 2000 (et non 2006 comme indiqué dans la question écrite), adressé au Service des travaux publics de la Ville de Delémont. Celle-ci prévoit que des prélèvements soient réalisés par l'OEPN durant une période de 5 à 10 ans au moins, en fonction de l'évolution des résultats. Force est de constater que cette surveillance n'aurait pas encore été réalisée jusqu'en 2006. A cette date, la Municipalité, sur requête de la Bourgeoisie, s'est inquiétée de la situation, car des exfiltrations avaient été constatées sur une surface restreinte localisée au milieu de la décharge. Les résultats des analyses effectuées en octobre 2006 ne montrent pas d'évolution particulière en comparaison des campagnes menées en 1999 et 2000. En mai 2007, l'OEPN s'est à nouveau rendu sur place et a constaté les mêmes exfiltrations ; ces exfiltrations ne posent pas de problème du point de vue de la protection de l'environnement. Depuis lors, en l'absence d'un éventuel signe d'évolution significative, aucune nouvelle analyse n'a été entreprise.

2. Calendrier

Les ressources limitées de l'ENV n'ont pas permis de tenir les délais initialement annoncés ("investigations ordonnées dans les 2 ans") ; l'ENV n'a pour l'instant jamais formellement ordonné l'exécution des mesures. C'est pourquoi le Conseil communal et la Bourgeoisie de Delémont n'ont pas jugé utile, jusqu'à ce jour, de donner un caractère prioritaire à ce dossier et d'entreprendre les investigations nécessaires.

A l'échelle du Canton, 29 décharges et 30 aires d'exploitation ont le même statut. L'ENV ambitionne de pouvoir ordonner et suivre les investigations nécessaires dès 2010. Compte tenu de son ampleur et de la proximité de la Birse, la décharge du Vorbourg figure, selon les informations à disposition de l'ENV en 2009, parmi les sites devant être investigués dans le premier ordre de priorité (ce qui n'était pas le cas selon les informations disponibles en 2007). Dès qu'une exigence temporelle claire sera formulée par l'autorité cantonale, les démarches en vue de lancer les investigations nécessaires seront entreprises. A noter que le bureau MFR SA a établi en 1999 un rapport qui fournit déjà de nombreuses indications qui devront être vérifiées et qui pourront servir de base aux investigations.

3. Subventionnement

Dans le cadre des anciennes décharges communales, la Confédération subventionne les mesures nécessaires à hauteur de 40 %.

En ce qui concerne les subventions cantonales, les bases actuelles ne sont pas satisfaisantes. Selon les dernières informations reçues de l'ENV, le Gouvernement devrait être invité à se prononcer sur une adaptation. Selon l'ENV, le Canton devrait subventionner intégralement les investigations préalables, par le biais du fonds pour la gestion des déchets. La contribution cantonale pour les étapes suivantes doit encore être précisée et dépendra naturellement des priorités d'intervention et des disponibilités du fonds.

4. Responsabilité

Selon l'art. 20, al. 1 OSites, les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement doivent être exécutées par le détenteur du site, dans le cas présent la Bourgeoisie.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 août 2009